

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi vingt-quatre juin 2021 s'est réuni le mardi vingt-neuf juin 2021 à 19 H 00 en mairie de Ducs Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
24 juin 2021

Date d'affichage :
24 juin 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Emilie PINCON, Emmanuelle CALIGNY, M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Guillaume DAUXAIS, René PETRICH,

Absent(e)s excusé(e)s : M^{me} Marie BUON,

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Madame Emilie PINCON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SEANCE ORDINAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance Mardi 16 mars 2021,
- Convention de mise à disposition du personnel technique – Commune de Bucéels,
- Contrat de maîtrise d'œuvre – VRD Service,
- Délégation de maîtrise d'œuvre - Département du Calvados,
- Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire des routes agglomérées de la commune de Ducs Sainte Marguerite,
- Planning et coûts des travaux RD82-RD35B,
- Droit à la concession au cimetière de Ducs Sainte Marguerite,
- Convention Voiries Services – Balayages des voiries communales,
- Informations et Questions diverses :
 - Défense incendie,
 - Travaux canalisation eau potable – RD94,
 - Divers.

SEANCE ORDINAIRE

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE MARDI 16 MARS 2021

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du mardi 16 mars 2021 est approuvé.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N°18-2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE – COMMUNE DE BUCEELS

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé. Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire que la commune de Bucéels met à disposition de la commune de Ducy Sainte Marguerite, Monsieur LHERMITTE – agent d'entretien des espaces verts et bâtiments, 9 H par semaine afin d'assurer l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la station d'épuration.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération et des charges de l'agent, au prorata du temps de mise à disposition, déduction faites des subventions perçues sera établie avec la commune de Bucéels.

Afin de pallier à l'absence de Monsieur Tony Durand, Monsieur Dominique Lhermitte a été recruté, pour une durée de 1 an, à raison de 9h par semaine pour la commune de Ducy Sainte Marguerite et 26 h par semaine pour la commune de Bucéels.

Cet emploi étant subventionné à hauteur de 80 %, le coût de la mise à disposition s'élève à environ 80 € mensuel pour la commune de Ducy Ste Marguerite.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- Accepter la mise à disposition Monsieur LHERMITTE – agent d'entretien des espaces verts et bâtiments, 9 H par semaine afin d'assurer l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la station d'épuration à compter du 1^{er} juin 2021,
- Autoriser le Maire, à élaborer et signer tout document y afférant.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 19-2021

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 9-2019

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – VRD SERVICE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°6-2019 – voirie Rue de Carcagny, le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre.

Cependant, celui-ci ne prévoyait que la gestion du pluvial, la création de trottoir et de stationnements ponctuels, et ce uniquement sur la RD 35b, route de Carcagny.

Ces aménagements sommaires avaient pour budget une somme estimée à 30 000 € TTC comme indiqué lors du conseil municipal du 27 juin 2019. Or à l'avancement des études, des modifications substantielles et des compléments d'aménagements ont été demandés afin de revoir le projet tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En 2020, il a été demandé d'intégrer au projet initial les aménagements ponctuels sur la RD 82 (au nombre de 8) pour un montant de 18 000 € TTC.

La part communale du projet se monte, à ce jour, à la somme de 110 600 € TTC, et celle du département à 40 700 € TTC

L'ensemble des faits exposés précédemment modifie le contrat de maîtrise d'œuvre de façon si substantielle qu'il ne peut être envisagé la passation d'un avenant au contrat de base.

En concertation avec l'entreprise VRD, il est proposé de résilier le marché par consentement mutuel, sans tort imputable à aucune des parties, et d'arrêter son décompte général et définitif à la somme facturée à ce jour, à savoir 1 920 € TTC (1 600 HT).

L'entreprise VRD propose un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre afin de prendre l'ensemble des missions réalisées et à réaliser (RD 35 et RD82), basé sur un montant prévisionnel définitif de travaux de 151 k€ TTC soit 126 k€ HT y compris les travaux sur la chaussée de la RD 35b.

Le montant de ce contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant de 5 280 € TTC (4400 HT) correspondant à une mission complète de 6 000 € HT (7 200 € TTC) déduction faite des prestations déjà réglées.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- Résilier le marché par consentement mutuel, sans tort imputable à aucune des parties, et d'arrêter son décompte général et définitif à la somme facturée à ce jour, à savoir 1 920 € TTC (1 600 HT),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant 5 280 € TTC (4 400 HT) correspondant à une mission complète de 6000 € HT (7200 € TTC) déduction faite des prestations déjà réglées,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Cette dépense sera imputée au compte 21538 du budget primitif 2021.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 20-2021**

DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les routes départementales 35B et 82 relèvent de la compétence du Département ;

Considérant que pour assurer la sécurité, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur les RD 35B et 82 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. L'article susvisé dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- Autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 21-2021

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SUR LE TERRITOIRE DES ROUTES AGGLOMEREES DE LA COMMUNE DE DUCY SAINTE MARGUERITE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune et la Communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances sur le territoire de la Commune de DUCY STE MARGUERITE le long des routes départementales 35B, 82 et 94.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ces dépendances du domaine public routier à la Commune de DUCY STE MARGUERITE et à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer le long des routes départementales 35B, 82 et 94 sur le territoire aggloméré.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- Autoriser le Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 35B, 82 et 94 sur le territoire aggloméré de Ducy Sainte Marguerite,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

PLANNING ET COUTS DES TRAVAUX RD82-RD35B

- Début juin :	Résultats des carottages, envoi à ARD	—	D.Ledos
	Finalisation convention (montant)	—	ARD
- 11 juin	Publicité d'appel d'offre dans journal local (OF) en 2 lots		
	Voirie et Marquage	—	D.ledos
- 29 juin	Conseil Municipal		
	Délibérations pour valider les conventions avec le département, STM		
	Révision du contrat d'assistance VRD		
- 6 juillet	Ouverture des plis		
- 20 juillet 18h	Rapport d'analyses des offres (VRD)		
- 20 juillet 19h	Conseil municipal		
	Délibération de notification du marché		
- 23 juillet	Ordre de Service de préparation du Chantier		
- 30 août	Démarrage des travaux (durée de l'ordre de 4 semaines)		

La publicité relative à l'appel d'offre n'est pas encore parue, nous constatons déjà un retard de 3 semaines dans le planning initialement prévu.

Monsieur LEDOS pense combler, une partie de ce retard, sur la période de processus d'analyse des offres, et souhaite maintenir le démarrage de travaux dès le début du mois de septembre 2021.

Travaux RD 35 - RD 82

Coûts des travaux - financement

	TOTAL H.T	TVA 20,0%	TOTAL T.T.C
MO :	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
Diagnostic amiante :	710,00 €	142,00 €	852,00 €
Travaux divers de mise en sécurité sur la RD82 :	15 150,00 €	3 030,00 €	18 180,00 €
Réaménagement de la Rue de Carcagny RD35b :	70 295,75 €	14 059,15 €	84 354,90 €
Part CD14 RD 35b et RD82 :	33 905,00 €	6 781,00 €	40 686,00 €
Totaux :	126 060,75 €	25 212,15 €	151 272,90 €
Subventions :			
APCR :	40 000,00 €		
Amendes de police :	30 355,00 €		
Financement CD14 :	33 905,00 €		
Reste à charge Ducy :	21 800,75 €	25 212,15 €	47 012,90 €

DROIT A LA CONCESSION AU CIMETIERE DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, il est nécessaire de travailler sur l'élaboration d'un règlement du cimetière.

En l'attente de l'élaboration du règlement du cimetière de la commune, Monsieur le Maire propose afin de permettre une bonne gestion du cimetière de définir le droit à la concession au cimetière de Ducy Sainte Marguerite

Il est admis par les membres du Conseil municipal, que ce droit doit être limité pour ne pas arriver à terme à une saturation du cimetière de la commune. Cependant, il est nécessaire d'affiner cette réflexion afin de définir, en dehors des obligations légales ou habituelles (habitants de la commune), les critères d'une attache communale qui offrirait ce droit.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident d'ajourner la prise de délibération relative à la définition du droit à la concession au cimetière de Ducy Sainte Marguerite.

DELIBERATION
N° 22-2021

CONVENTION VOIRIES SERVICES – BALAYAGES DES VOIRIES COMMUNALES

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une entreprise effectue le balayage mécanique avec chauffeur 1 mois sur 2 (les mois impairs) sur les 4 kilomètres de voiries communales.

Le coût de cet entretien est de 113,30 € HT soit 124,63 € TTC à chaque passage.

Monsieur le maire interroge sur le fait d'augmenter la fréquence des passages de 6 balayages à 12 par an. Les conseillers sont invités à se faire leur propre avis sur l'année en cours pour une éventuelle augmentation l'an prochain.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec l'entreprise Voiries Service pour le balayage bimensuel des voiries communales.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **Confier** le balayage mécanique avec chauffeur à l'entreprise VOIRIES SERVICES,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise VOIRIES SERVICES à raison d'un passage bimensuel,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

- 27 avril : Réunion SDIS (cr déjà diffusé) pour nous informer des conditions de réalisation du Schéma Communal de DECI
- 17 mai : Contrôles des PEI effectué par le SDIS: 3 PEI conformes (> 30 m3/h sous 1 bar)
 - PEI n°300 (lavoir)= 51m3/h,
 - PEI n°299 (r.église)= 33m3/h,
 - PEI n°301 (r.loucelles)= 33 m3/h,
 - PEI (château) : non alimenté
- L'Arrêté communal indiquant les PEI opérationnels peut être promulgué
- 10 juin : réunion avec la SAUR pour demander une simulation des débits : 40 m3/h, 29 m3/h, 26 m3/h, pour les 3 PEI conformes et 25 m3/h pour celui du Château ; ramené aux valeurs mesurées, le PEI du château, après rénovation, pourrait être aussi conformé...
- Juillet : à l'occasion des travaux du SMAEP, nous avons demandé à l'entreprise FLORO TP un devis pour le remplacement du PEI du Château par un diamètre 100 mm. Avant de décider la réalisation, nous demanderons d'effectuer, si possible, une mesure directe sur la canalisation.
- Prochaines étapes :
 - Corrections des défauts sur PEI existants (peinture, bouchons),
 - Etude et rédaction du schéma Communal de DECI.

Ducy Ste Marguerite – Réseau eau potable et PEI



